

AVIS

RUR.23.836.AV-Nature

Demande de dérogation émanant de la sprl TER-Consult (Monsieur Cyrille Boland) pour le compte de Infrabel/TucRail concernant la perturbation intentionnelle et potentiellement la mise à mort d'individus de différentes espèces de reptiles dont l'orvet fragile et le lézard vivipare ainsi que la destruction de leur habitat, et ce dans le cadre de la modernisation de la ligne 162 entre Ciney et Haversin

Avis adopté le 23/06/2023

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande

Demandeur : SPW – Département de la Nature et des Forêts – DNEV
Structure consultée : Pôle Ruralité - Section Nature
Type de dossier : Demande de dérogation aux mesures de protection des espèces animales et/ou végétales
Date de réception : 08/06/2023 (mail), 09/06/2023 (courrier signé)
Références : DNF/DNEV/PL/XR/TT/JPB/Sla/ Sortie 2023 : 8529

Avis

Référence légale : Loi du 12 juillet 1973 sur la Conservation de la Nature
Délai de remise d'avis : 45 jours
Préparation de l'avis : Visioconférence du 20 juin 2023

AVIS

Après un examen du dossier sous rubrique lors de sa visioconférence du 20 juin 2023 (suivi d'une procédure de finalisation par voie électronique justifiée par l'absence de quorum), le Pôle "Ruralité" Section "Nature" **accepte** que soit accordée la dérogation demandée au vu des motifs de sécurité publique et d'intérêt public majeur.

Cet avis favorable est toutefois conditionné à la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de suivi proposées par le Bureau TER-Consult dans son évaluation des incidences sur l'environnement, auxquelles s'ajoutent les précisions et mesures de gestion complémentaires édictées par la Direction DNF de Dinant dans son avis du 8 mai 2023. Celles-ci sont en effet indispensables pour compenser autant que possible la diminution drastique du milieu de vie des espèces impactées, provoquée par la suppression d'une surface importante de parois, le compactage et le lissage des bords de pistes, accotements et taillis, ainsi que la suppression des anciennes structures (vieux murs de pierres, abords d'ouvrages d'art, anciens caniveaux, ...).

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" insiste notamment pour que la parcelle de 3 ha située aux Basses (cadastrée Ciney/3F65A2) soit comme convenu avec le demandeur mise sous convention de gestion du DNF (développement d'un milieu favorable aux reptiles) et in fine mise sous statut de RND. Il demande en outre que les aménagements prévus fassent l'objet d'un suivi régulier du DNF en vue de les valider voire de les améliorer/compléter le cas échéant.

Le Pôle "Ruralité" Section "Nature" relève par ailleurs que d'autres travaux sont d'ores et déjà prévus à l'horizon 2024 sur les tronçons Haversin-Marloie, Marloie-Jemelle et Jemelle-Grupont. Or, certaines zones de ces tronçons étant particulièrement sensibles (sites Natura 2000 avec habitats et espèces d'intérêt communautaire, présence de Coronelle, ...), il est impératif de prévoir sans attendre la réalisation des études biologiques de manière à anticiper les futures demandes de dérogation et de permis. Comme rappelé par le DNF, les sauvetages sont en effet à prévoir idéalement deux ans avant le début des travaux.

Enfin, tout comme le DNF, le Pôle "Ruralité" Section "Nature" regrette de ne pouvoir disposer d'une vision complète des travaux prévus par Infrabel sur les 10 km de chantier. À l'évidence, il eût été plus opportun et rationnel de passer par une seule dérogation couvrant l'ensemble du chantier et donc des impacts et fixant de manière globale et cohérente le panel de mesures d'évitement, d'atténuation et de compensation jugées nécessaires.



Philippe BLEROT
Président du Pôle « Ruralité » Section « Nature »